



S.I.A.E.P.A. O<sub>2</sub> Bray  
 47bis rue de Flandre  
 76270 Neufchâtel-en-Bray  
 Tél : 02.35.94.35.17  
 E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 08/07/2025

Légalement convoqué le 01/07/2025, le Comité Syndical s'est réuni le 08/07/2025 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T		X		
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T		X		
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T			X	
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T			X	
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

**Présents : 16 + 1**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 16 + 1**

**Absents excusés : 2**

**Absents : 8**

**Assistaient à la réunion** : Mmes Claire TROCHET et Charline BENARD

Mr RENAULT est arrivé à 20h25 – sujet n°4 « campagne des analyses... »

Mr Michel TROUDE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Monsieur le Président indique avoir invité Monsieur DERCHE le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) ainsi que Monsieur JACOB le Receveur.

Le procès-verbal de la séance du 14/04/2025 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1) Décisions et arrêtés pris depuis le 14/04/2025 – Délibération n°2025-07-24 :

**Décisions :**

- Décision N°2025-01 - Contrat CDD de remplacement sans terme précis Audrey PHILIPPE,
- Décision N°2025-02 – Contrat CDI Mathilde LANGLOIS,

**Arrêtés :**

- N°04/2025 : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à plein traitement de Mr Laurent RENAUX (initial),
- N°05/2025 : Arrêté portant attribution du télétravail à partir du 14/04/2025 à Mme Claire TROCHET,

- N°06/2025 : Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à partir du 14 avril 2025 à Mme Claire TROCHET,
- N°07/2025 : Arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à partir du 14 avril 2025 à Mme Claire TROCHET,
- N°08/2025 : Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire TROCHET,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical prend acte par une délibération à l'unanimité de la présentation des décisions n° 2025-01-02 ainsi que des arrêtés n° 03-04-05-06-07-08/2025 pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

## 2) Mise à jour de l'organigramme :

Monsieur le Président informe de la nécessité de mettre à jour l'organigramme. Cela se traduit par les quatre modifications suivantes :

### Personnel – Modification d'intitulé de poste- Assistant(e) Technique polyvalent(e) chargé(e) de mission environnement – Délibération n° 2025-07-25

Madame Julia CHIAVERINI qui était en poste en tant qu'Ingénieur Protection de la Ressource a demandé une rupture conventionnelle. Celle-ci a été acceptée. La fin de contrat est intervenue le 24/06/2025.

Madame Justine PONSOLLE a postulé sur le poste. Elle occupe actuellement le poste de technicienne polyvalente chargée des missions environnement et elle effectuait déjà certaines missions pendant l'arrêt de Madame Julia CHIAVERINI. Un avis favorable a été émis sur cette candidature. Madame Justine PONSOLLE occupera ses nouvelles missions depuis le 01/07/2025.

Un nouveau recrutement a été lancé afin de remplacer Madame Justine PONSOLLE. Les missions du poste de « Technicienne polyvalente chargée des missions environnement » ont été réévaluées et ajustées pour mieux correspondre aux besoins actuels du syndicat. Il s'agit désormais d'un poste « d'Assistant(e) Technique polyvalent(e) chargé(e) de mission environnement ». Les offres d'emploi ont été diffusées sur plusieurs plateformes, notamment France Travail, le SIDESA, le site O2 Bray, Emploi-Environnement, et Emploi-Territorial.

Nous avons réalisé les entretiens de recrutement et nous avons retenu la candidature de Madame Mathilde LANGLOIS qui démarrera le 15/07/2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intitulé de poste « d'Assistant(e) Technique Polyvalent(e) Chargé(e) de Mission Environnement »,

### Personnel – Modification d'intitulé de poste - Assistante administrative - Délibération n° 2025-07-26

Madame Sandrine AULARD occupait le poste de « secrétaire SPANC » avant son arrêt maladie (arrêt du 24/11/2022 au 31/03/2025). Afin de mettre en cohérence son poste avec les autres agents du service administratif, elle occupe désormais le poste « d'assistante administrative ».

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intitulé de poste « d'Assistante Administrative »,

### Personnel – Modification d'intitulé de poste- Directeur Technique - Délibération n° 2025-07-27

Le poste de Monsieur Mickaël CHAPIN a changé de dénomination. Il occupait le poste de « Responsable technique » et il occupe désormais le poste de « Directeur Technique ».

Monsieur LEROUX demande, si pour être « Directeur Technique », il faut le statut cadre.

Monsieur le Président répond par la négative. Il s'agit d'un réajustement de l'organigramme. Il lui donne l'intitulé de « directeur technique » pour les entreprises extérieures afin d'être davantage respecté mais que cela n'impactera pas les missions de sa fiche de poste. Il précise également que cela n'entraînera pas d'évolution financière.

Monsieur BOURGUIGNON demande si Monsieur CHAPIN effectue des heures supplémentaires et précise qu'en tant que cadre il est interdit d'en réaliser. Monsieur le Président répond à l'affirmative et précise que Monsieur CHAPIN n'a pas le statut cadre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intitulé de poste « Directeur Technique »,

Personnel – Modification d'intitulé de poste- Directrice générale - Délibération n° 2025-07-28

Le poste de Madame Claire TROCHET a changé de dénomination. Elle occupait le poste de « Responsable administrative et directrice » et elle occupe désormais le poste de « Directrice Générale ».

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'intitulé de poste « Directrice Générale »,

3) Création d'un vestiaire féminin - Délibération n° 2025-07-29

Monsieur le Président explique que par délibération du 23 janvier 2024, le Comité Syndical a adopté la création d'un vestiaire féminin dans les locaux du SIAEPA o2 Bray.

Au regard de la situation financière du Syndicat en 2024, les travaux n'ont pas pu être réalisés.

Cette année, le syndicat souhaiterait réaliser ces travaux. Nous avons demandé une mise à jour des devis aux artisans qui étaient initialement retenus :

<b>Prestataires</b>	<b>Montant HT 2024</b>	<b>Montant HT 2025</b>	<b>Disponibilités</b>
Le plaquiste (SBR) de Saint-Saire	7 245.00€	7 585.00 €	A partir de début septembre
Le plombier (T. DELAHAYE) de Bouelles	4 094.21€	3 584.06 €	A partir de juin
L'électricien (Entreprise MARAIS) de Neufchâtel-en-Bray	6 960.00€	7 072.00 €	A partir de septembre

Le peintre qui avait été retenu l'année dernière est fermé. Il avait proposé un devis pour la somme de 4 371.69€.

Concernant le devis du plombier en 2025, il est moins onéreux que celui de 2024 car le syndicat a enlevé la porte de douche battante qui était déjà prévue avec le plaquiste.

De ce fait, le syndicat a consulté de nouveau trois peintres :

- LEJEUNE (déjà sollicité en 2024 : 5663.68€HT) : 6 345.36€ HT
- PICARD : 4 557.33€ HT
- DUMOUCHEL : 4 886.21€ HT

Le Président propose de retenir le devis du peintre PICARD pour un montant de 4557.33€ HT ce qui porterait le total des travaux à la somme de 22 798.39€ HT.

Pour rappel, l'année dernière la somme des travaux s'élevait à 22 670.90€ HT ce qui représente une augmentation de 127.49€ HT.

Monsieur le Président précise que les plans sont les mêmes que l'année dernière, les travaux concernés se situent dans la salle de bain du logement qui deviendra le vestiaire avec une douche.

Monsieur LEROUX demande pour combien de personnes est destiné le vestiaire. Mr le Président répond que le vestiaire est destiné à trois agents : la personne en charge de l'entretien des locaux, la personne en charge de la relève des compteurs ainsi que l'Ingénieure Protection de la Ressource.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 2 abstentions (Messieurs LEROUX et ROINARD) et 14 votes pour :

- Valide le projet de rénovation et de mise en place d'un vestiaire féminin dans l'ancien logement du local administratif,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le Département de Seine-Maritime ainsi que tout autre financeur susceptible de subventionner le projet et à signer tous les documents pour mener à bien ce projet.

#### 4) Campagne des analyses nitrates 2025-2026- BAC de Nesle-Hodeng reconduite du dispositif – Délibération n° 2025-07-30

*L'arrivée de Monsieur RENAULT à 20h25*

Dans le cadre du programme d'actions de Nesle-Hodeng et de l'intégration du syndicat dans l'observatoire des reliquats 76 (partenariat l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), collectivités AEP et NATUP), les années 2022, 2023 et 2024 ont été marquées par la mise en route de 3 campagnes de prélèvement de reliquats d'azote en entrée et sortie d'hiver dans des parcelles de l'aire d'alimentation du captage.

Pour rappel, un marché est passé par NATUP avec 80% de la dépense prise en charge par l'AESN, 10% de participation de NATUP et 10% restant à la charge du syndicat. Grâce à ces analyses, des données concrètes ont été et seront obtenues et permette une sensibilisation supplémentaire auprès des agriculteurs. Au début de ce projet, une observation pendant 3 ans avait été retenue. L'année 2024 est venue compléter les 2 premières campagnes menées et permet ainsi d'avoir un recul plus important sur les résultats. Cela permet également de stabiliser l'échantillonnage. Cependant, les rendez-vous de restitution et d'échange avec les exploitants n'ont pas pu avoir lieu suite à l'absence d'animation entre mi-décembre 2024 et juin 2025.

Pour la campagne 2025, l'observatoire des reliquats évolue. En effet 50% des parcelles analysées restent dans l'observatoire et 50% des parcelles analysées passent « en opérationnel ». Concrètement, il y aurait, comme en 2024, 27 parcelles en analyse / 9 exploitants :

- 14 parcelles représentatives (4 prairies et 10 en culture) en observation (1 analyse entrée d'hiver (Reliquat REH) / 1 analyse en sortie d'hiver (Reliquat RSH);
- 13 parcelles en culture qui intègrent le volet opérationnel afin de travailler sur les couverts d'interculture (dont 5 parcelles à minima en suivi dynamique avec une analyse toute les 3 semaines) analyse visuelle + pesée de 1m<sup>2</sup>

(Coût moins de 1000 euros /an)

Ainsi, les exploitants engagés en opérationnel bénéficieront d'un accompagnement technique pour travailler sur les leviers rencontrés.

Comme pour les précédentes campagnes, une convention doit être signée entre NATUP et le syndicat et l'AESN afin de définir les engagements de chacun et les conditions tarifaires. A ce jour, nous sommes en attente du projet de convention pour laquelle les tarifs ne sont pas encore connus. Le reste du projet de convention devrait être similaire à celui des années précédentes. Monsieur le Président indique qu'il transmettra les tarifs une fois qu'ils seront connus.

Après cette présentation générale, Monsieur le Président précise qu'il ne sera pas en capacité de répondre à toutes les questions et selon le niveau de technicité, il les transmettra à Mme PONSOLLE à son retour de congés afin qu'elle puisse y répondre.

Monsieur THILLARD demande à Monsieur le Président si l'on observe des résultats depuis la mise en place du dispositif. Monsieur le Président répond que ce dispositif permet à Mme PONSOLLE d'obtenir des résultats pour l'ensemble des parcelles qui intègre le dispositif et d'effectuer une bancarisation de ces données pour l'agence de l'eau. Elle effectue ensuite un rendu individuel, parcelle par parcelle. Cela permet à l'agriculteur de voir à quel moment les nitrates qui sont restés avant l'hivernage, descendent dans la nappe mais aussi de déterminer la quantité de nitrate restant en sortie d'hiver et de quelles manières on peut adapter les pratiques.

Monsieur RENAULT indique que ce serait intéressant de faire une comparaison des résultats avec ceux des autres parcelles.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible de faire un rendu de toutes les données obtenues car l'objectif n'est pas de pointer du doigt un agriculteur mais d'améliorer les pratiques.

Monsieur le Président indique qu'il va demander à Madame PONSOLLE de réaliser une note de synthèse afin d'informer, d'expliquer et de présenter aux élus cette campagne des analyses des nitrates et la moyenne des résultats obtenus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la reconduction de la campagne des analyses nitrate 2025-2026 BAC de Nesle Hodeng,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien ce sujet.

5) [Projets agro-environnementaux et climatiques et mesures associées – Reconduite du dispositif 2026-2027 – Délibération n° 2025-07-31](#)

Monsieur le Président expose qu'un appel à projet pour la nouvelle programmation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) mises en œuvre dans le cadre du règlement européen « plan stratégique » (RPS) pour les campagnes d'engagements 2026 et 2027 est sortie. La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 31/07/2025.

Ces mesures répondent aux objectifs et enjeux du « plan stratégique national » (PSN). Elles se traduisent par des aides financières accordées aux agriculteurs qui s'engagent sur une durée de 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur.

Pour rappel, depuis la campagne 2023, toutes les MAEC contractualisées sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) en lien avec les enjeux au niveau des captages et par un opérateur ayant la compétence « AEP et/ou protection de la ressource en eau » sont financées par l'Agence de l'Eau de

manière déplaçonnées. Ce fonctionnement « oblige » les collectivités AEP à candidater à l'appel à projet afin de proposer des mesures aux agriculteurs des bassins d'alimentation de captage (BAC).

Des liens avec les autres opérateurs (notamment SMBV, PETR) sont importants pour se coordonner sur les actions et avoir un projet de territoire cohérent.

Sept mesures sont proposées (maximum 10 par opérateur) dont :

- Cinq mesures sur l'enjeu eau (réduction pesticides et gestion fertilisation),
- Une mesure sur l'enjeu climat (bien-être animal),
- Une mesure sur l'enjeu biodiversité (création prairies).

Les cahiers des charges prévoient la réalisation de diagnostics agro-environnementaux, la participation à des actions d'animation/formation, et le respect de certains critères définis par le syndicat, exemple :

- Le pourcentage des surfaces Bas niveaux d'intrants (BNI),
- Le pourcentage de surfaces de prairies...

Le poste d'ingénieur protection de la ressource permet la réalisation des diagnostics et des animations/formations. Il n'y a donc aucun coût pour les agriculteurs y souscrivant.

Monsieur le Président indique que deux agriculteurs ont profités de ces dispositifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la reconduction du projets agro-environnementaux et climatiques et mesures associées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien ce sujet.

#### 6) Engagement d'une démarche de sobriété afin de réduire les prélèvements en eau d'ici 2030

Le Plan Eau publié en 2023 est un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. « Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements » d'eau y ont été définis à l'échelle nationale. Sur le bassin Seine Normandie sur lequel se situe le syndicat, ces objectifs ont été déclinés par usage de l'eau. Ainsi, la trajectoire de baisse des prélèvements pour la production d'eau potable a été fixé à moins 14% entre 2019 et 2030 dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin révisé en octobre 2023.

Pour viser cet objectif, le Président explique que le syndicat va réaliser cette mission en interne. Cela permettra d'apporter des pistes de réduction de la consommation en eau, et donc nécessairement des prélèvements.

Un premier travail a été effectué et propose diverses pistes. Il est possible de citer les principales d'entre elles :

- Réduction des fuites en réseau public
- Réduction des fuites chez les abonnés après compteurs
- Communication auprès des abonnés (domestique et gros consommateurs)
- Action sur le prix de l'eau
- Actions sur les volumes de service (analyseurs, purges Beaussault/Saint Saire) – Exemple : Autorisation de prise d'eau pour les entreprises qui viennent faire des travaux dans le secteur - Autorisation de la mairie de Neufchâtel pour le balayage. Pour précision, les factures correspondant à ces prises d'eau sont bien réglées mais cela impute la production d'eau. Il est possible de prendre de l'eau sur la source et non sur le réseau.

- Actions sur les volumes non facturés (loi Warsmann)

Cette mission sera confiée à la nouvelle assistante technique en charge de mission environnement. La stratégie devra être finalisée pour fin octobre pour pouvoir ensuite être délibérée.

Le syndicat s'engage donc à conduire une démarche de sobriété afin de réduire ses prélèvements en eau et à définir précisément les actions de cette stratégie.

Après conversation avec Cindy HUTT de l'AESN, cette démarche de sobriété doit être finalisée et délibérée avant fin décembre 2025 pour pouvoir bénéficier de subventions bonifiées.

Monsieur RENAULT interroge le Président afin de savoir s'il pourrait être envisagé d'inciter les abonnés à mettre en place un double réseau (eau potable /eaux pluviales). Monsieur le Président répond que cela pourrait être envisagé mais cela nécessite une bonne communication en amont. Il est important que les deux réseaux ne se touchent pas et il n'est pas possible que l'eau de pluie rentre en contact avec l'eau potable.

Monsieur THILLARD indique que le SDIS s'alimente également sur le réseau d'eau potable. Monsieur le Président explique que cela se justifie par le fait que les cuves des camions du SDIS doivent toujours être en capacité d'accueillir de l'eau potable afin de distribuer l'eau aux usagers en cas de problème sanitaire majeur.

Monsieur DUMONT précise que les réserves incendies sont remplies d'eau potable mais qu'après plusieurs mois ou années de stagnation, elles doivent plus vraiment être potables.

Monsieur le Président indique qu'il y a plein d'usage où il serait possible de se passer de l'eau potable et qu'il est nécessaire d'en définir les conditions.

7) [Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la ville de Neufchâtel-en-Bray – rue du Val Boury et rue du Bout du Monde – Phase J – Délibération n° 2025-07-32](#)

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une consultation portant sur les contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de la phase J.

Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :

- Trois entreprises ont été consultées par mail (ASUR ; Halbourg et SATER)
- Les candidats étaient invités à remettre une offre par mail avant le vendredi 20 juin 2025 à 12h00 ; 2 offres ont été reçues dans le délai imparti : HALBOURG et SATER
- L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juin 2025 à 14h00,
- Après ouverture, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de notation, à savoir :
  - Valeur technique (pondération : 40 %)
  - Prix des prestations (pondération : 60%)

Monsieur Président indique que la présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 04 juillet 2025 à 15h00.

Au regard des moyens humains et matériels, des délais d'intervention proposés, des délais de remise du rapport provisoire et du rapport définitif, et de la qualité de la coordination avec les autres intervenants, la commission ad hoc propose de retenir l'offre du candidat HALBOURG, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse (note de 95/100).

Monsieur Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission et de retenir l'offre du candidat HALBOURG pour un montant de 9 054,00€ HT (différence de tarif environ 100€ > offre de SATER 9 160.00€ HT).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à HALBOURG pour un montant de 9 054.00€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.

#### 8) Travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray – rue du Val Boury et rue du Bout du Monde (Phase J) – Délibération n° 2025-07-33

Le Président explique que la présente consultation porte sur les travaux de la phase J.

Ces travaux portent sur la réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel-en-Bray et plus précisément sur la rue du Val Boury et sur la rue du Bout du Monde.

- La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123- 4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle,
- Le dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme agysoft.marches-publics.info,
- La date limite de réception des offres était fixée le 20 juin 2025 à 12h00 ; deux offres ont été reçues dans le délai imparti : CISE TP et ALB TP
- L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juin à 14h00 en commission d'appel d'offres (CAO),
- Après ouverture des plis, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de notation du règlement de consultation, à savoir :  
Valeur technique : 60%  
Valeur financière : 40%

Le Président indique qu'une première présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 26 juin 2025 à 10h30 en CAO :

- AL BTP : 608 355,00€ HT
- CISE TP : 533 762,00€ HT

L'estimation initiale de CADEN était d'un montant de 564 023,00€ HT.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'une demande de complément d'informations était nécessaire afin que les deux candidats précisent leurs prix. Une demande de complément a été demandé aux candidats le 27 juin avec une date limite de réponse au 03 juillet 2025 à 12h00.

Une nouvelle réunion de CAO s'est tenue le vendredi 04 juillet 2025 à 15h00 afin de procéder à une proposition d'attribution du marché.

Au regard de l'analyse des contraintes et des risques, de la provenance et de la qualité des fournitures, du phasage du chantier permettant d'assurer la continuité de service, des moyens humains et matériels, de l'installation de chantier et de la zone de vie, des mesures de sécurité et d'hygiène et de l'impact sur l'environnement, la commission ad hoc propose de retenir l'offre du candidat ALB TP,

considérée comme étant économiquement la plus avantageuse (note de 81.88/100). CISE TP a obtenu une note de 78.26/100.

Le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission ad hoc et de retenir l'offre du candidat AL BTP pour un montant de 604 735.00€ HT.

Monsieur le Président précise que le rapport d'analyse des offres est disponible pour ceux qui souhaiteraient le lire.

Monsieur le Président ajoute que les travaux démarreront en septembre 2025 et devront être terminés pour fin décembre 2025.

Monsieur TROUDE demande si la commune de Neufchâtel en Bray aura la même entreprise pour les travaux qui la concerne.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de travaux concernant les eaux pluviales sur la tranche J, à l'exception des particuliers. Chez les abonnés, comme sur les tranches précédentes, c'est un forfait de l'AESN et s'il y a un delta avec ce forfait, la prise en charge sera à hauteur de 50% par la commune de Neufchâtel en Bray et 50% pour le Syndicat. Une convention définit ces modalités. Celle-ci a été envoyée à la commune le 05/06/2025. Nous attendons le retour.

Monsieur RENAULT demande si ces travaux vont permettre de débloquer la situation et notamment les permis de construire. Monsieur le Président répond que normalement, une fois les travaux de la tranche J terminés, une amélioration de la situation est attendue mais que le déblocage des permis n'est pas soumis qu'à cette condition et seul le préfet a le pouvoir.

Il est demandé s'il y a des mesures intermédiaires qui permettent de voir l'évolution des résultats suite à l'avancée des travaux. Monsieur le Président répond qu'il y a des mesures qui sont effectuées à la fin de chaque tranche de travaux mais qu'il est difficile de trouver des points de comparaison entre avant et après les travaux. Cependant, il précise qu'il est nécessaire de bancariser les données sur une période de six mois ou plus afin de pouvoir observer des résultats significatifs et incontestables.

Monsieur le Président indique que la phase J est le dernier gros marché de travaux pour le syndicat. Les prochains travaux seront moins conséquents. Il indique que la police de l'eau va venir vérifier les travaux de la phase i le 05 août et que la réunion avec la sous-préfète qui devait se tenir en juin 2025 se tiendra le 03 septembre 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 1 abstention (Mr LEROUX) et 1 contre (Mr RENAULT) et 15 votes pour :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché à ALB TP pour un montant de 604 735.00€ HT,
- Autorise Mr le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien ce sujet.

9) [Marché curage – adoption d'une nouvelle convention relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif – Délibération n° 2025-07-34](#)

Monsieur le Président expose que la convention actuelle prévoit en article 7 que « *les prix figurants au bordereau, résultent d'une mise en concurrence des entreprises, organisée par le syndicat pour assurer les prestations d'entretien dans les conditions techniques réglementaires et encadrées au niveau financier. Cette mise en concurrence peut entraîner une variation des tarifs qui sera intégralement répercutée sur le propriétaire.* »

Et en article 9 : « toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention ».

En l'état actuel de la rédaction de la convention, il faudrait donc prévoir un avenant pour l'ensemble des conventions existantes pour ce marché mais aussi pour les futurs marchés (soit dans 4 ans).

Afin d'éviter cela, Monsieur le Président propose de délibérer une nouvelle convention incluant :

- Les nouveaux tarifs,
- Le fait que les tarifs se mettent à jour à chaque nouvelle mise en concurrence sans que cela ne nécessite d'avenant afin d'éviter de se trouver dans la même situation que dans 4 ans.

Monsieur RENAULT demande si les abonnés seront prévenus des nouveaux tarifs.

Monsieur le Président indique que l'information sera mise sur le site internet mais il n'y a pas de grosse différence par rapport aux prix du précédent marché. De même chaque abonné se verra remettre une nouvelle convention au moment de la vidange de leur fosse.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, d'adopter une nouvelle convention relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

#### 10) Achat d'un véhicule – Délibération n° 2025-07-35

Monsieur le Président expose qu'au titre de ses missions, l'ingénierie protection de la ressource est dotée d'un véhicule de service pour effectuer ses déplacements professionnels. Actuellement, il s'agit d'un contrat de location auprès de DIAC LOCATION via le groupe Gueudet de Neufchâtel-en-Bray.

Il s'agissait d'un contrat de location de 36 mois en 2020 pour un DACIA DUSTER. Ce contrat a ensuite été prolongé de 24 mois. Il prendra donc fin au 27 octobre 2025. La mensualité est de 270.83€ TTC.

Le Président a interrogé la société de location afin de savoir quel serait le coût du rachat du véhicule compte-tenu du faible kilométrage (37 896 kms fin juin 2025). La société de location a fait une offre pour un montant de 11 990,00€ TTC avec une garantie de 12 mois pièces et main d'œuvre.

Pour information, le véhicule a une cote argus actuel de 14 911,00€ TTC. L'offre paraît donc pertinente.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'AESN pour le poste d'animateur agricole est de 10 000€ par ETP/ par an dans le 12 programme de l'agence de l'eau. Elle était précédemment de 8 000€ dans le 11<sup>ème</sup> programme.

Monsieur le Président sollicite l'avis du comité syndical pour réaliser l'ensemble des démarches portant sur l'acquisition du véhicule.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président d'acheter le véhicule « DACIA DUSTER » d'un montant de 11 990.00€ TTC,

11) Précision sur les durées d'amortissement des biens du Syndicat – Délibération n° 2025-07-36 – 37 et 38

Monsieur le Président explique la nécessité de préciser les délibérations prises précédemment concernant les amortissements du bien du syndicat.

Pour le budget Eau 300 -00 :

- Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel : Il s'agit notamment de l'aménagement des véhicules de service de l'équipe technique.

Monsieur le Président propose le même amortissement que celui portant sur l'acquisition des véhicules avec une distinction véhicule neuf et véhicule d'occasion soit :

- Véhicule neuf : 6 ans
- Véhicule d'occasion : 3 ans

Il est également nécessaire de préciser l'amortissement des véhicules et de faire la distinction entre véhicule neuf et d'occasion. Monsieur le Président propose :

- Véhicule neuf : 6 ans
- Véhicule d'occasion : 3 ans

Pour le budget AC 300-01 :

- Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel : Il s'agit notamment de l'aménagement des véhicules de service de l'équipe technique.

Monsieur le Président propose le même amortissement que celui portant sur l'acquisition des véhicules avec une distinction véhicule neuf et véhicule d'occasion soit :

- Véhicule neuf : 6 ans
- Véhicule d'occasion : 3 ans

Il est également nécessaire de préciser l'amortissement des véhicules et de faire la distinction entre véhicule neuf et d'occasion. Monsieur le Président propose :

- Véhicule neuf : 6 ans
- Véhicule d'occasion : 3 ans

Pour le budget SPANC 300-02 :

Il est notamment nécessaire de prévoir l'amortissement de biens qui n'était actuellement pas prévu :

- Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie : Il s'agit notamment du remplacement /réhabilitation filtre à sable, remplacement fosse chez les particuliers dans le cadre du budget SPANC

Le Président propose l'amortissement suivant :

En dessous de 1000€ : 1 an

Entre 1001€ et 5000€ : 5ans

Supérieur à 5001€ : 8 ans

- Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel : Il s'agit notamment de l'aménagement des véhicules de service de l'équipe technique.

Monsieur le Président propose le même amortissement que celui portant sur l'acquisition des véhicules avec une distinction véhicule neuf et véhicule d'occasion soit :

- Véhicule neuf : 6 ans
- Véhicule d'occasion : 3 ans

Il est également nécessaire de préciser l'amortissement des véhicules et de faire la distinction entre véhicule neuf et d'occasion. Monsieur le Président propose :

- Véhicule neuf : 6 ans
- Véhicule d'occasion : 3 ans

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuve les amortissements suivants :

- Pour le budget eau :
  - Agencement et aménagements du matériel et outillage :
    - Pour les véhicules d'occasion : 3 ans
    - Pour les véhicules neufs : 6 ans
  - Achat de véhicule :
    - Pour les véhicules d'occasion : 3 ans
    - Pour les véhicules neufs : 6 ans
- Pour le budget assainissement collectif :
  - Agencements et aménagements du matériel et outillage :
    - Pour les véhicules d'occasion : 3 ans
    - Pour les véhicules neufs : 6 ans
  - Achat de véhicule :
    - Pour les véhicules d'occasion : 3 ans
    - Pour les véhicules neufs : 6 ans
- Pour le budget SPANC :
  - Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie :
    - En dessous de 1000€ : 1 an
    - Entre 1001€ et 5000€ : 5ans
    - Supérieur à 5001€ : 8 ans
  - Agencements et aménagements du matériel et outillage :
    - Pour les véhicules d'occasion : 3 ans
    - Pour les véhicules neufs : 6 ans
  - Achat de véhicule :
    - Pour les véhicules d'occasion : 3 ans
    - Pour les véhicules neufs : 6 ans

## 12) Questions diverses

### Bulletin de Résultat (information)

A titre d'information, Monsieur le Président souhaite montrer aux membres du comité syndical les bulletins de résultat réalisés par le laboratoire LABEO à Caen sur les divers points de surveillance (PSV). Un point de surveillance (PSV) se définit comme un point faisant l'objet de contrôles réguliers en un lieu défini.

Monsieur RENAULT demande si les résultats sont de bonne qualité. Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il précise qu'il y a une seule molécule « chlorothalonil n°R417888 » qui peut être pénalisante sur les résultats. Cette molécule impacte les résultats de nombreux points d'alimentation en AEP en France.

Monsieur le Président indique que sur la commune de BULLY, on est encore impacté par la présence « d'atrazine » mais que cela commence à se stabiliser.

Concernant le captage de Mesnières-en-Bray, Monsieur le Président indique que les récentes analyses indiquent que nous ne dépassons plus le seuil réglementaire.

#### Terrain de Saint Martin L'Hortier pour l'interconnexion

Monsieur le Président a rencontré les élus de Saint Martin L'hortier et ont défini un emplacement qui convient à l'ensemble des parties. Cet endroit est sur le domaine public départemental, donc le Président est allé rencontrer le Directeur des Routes à Forges-les-Eaux qui ne voit pas d'objections au projet.

#### Montant de la trésorerie au 24/06/2025 (information)

**1 145 581.06€**

Répartis en :

- 845 432.21 € pour le budget de l'eau potable,
- 228 347.51 € pour le budget de l'assainissement collectif,
- 71 801.34 € pour le budget de l'assainissement non collectif

#### Questions supplémentaires des élus :

Mr LEROUX demande quand commenceront les travaux pour l'interconnexion sur la commune de Saint Martin L'Hortier. Monsieur le Président informe qu'il y a une réunion de prévue le 31 juillet 2025 et précise que les travaux sont prévus pour fin d'année 2025.

Monsieur BOURGUIGNON indique qu'il y a eu des fuites à GRAVAL à plusieurs endroits.

Monsieur le Président explique que le syndicat n'intervient pas de la même manière sur les petites fuites et sur les grosses fuites. Pour les petites fuites, on n'intervient pas immédiatement. On prend le temps d'établir un programme d'intervention pour les réparer. En revanche, pour les fuites plus importantes, on intervient en urgence mais cela est plus coûteux.

Monsieur DUMONT indique qu'il a appelé au mois de mai le syndicat afin de prévenir de l'existence d'une fuite dans sa commune en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une fuite urgente. Il y a eu une intervention des techniciens le 11 juin 2025. Quelques jours après, il a constaté que cela n'avait pas été refermé. Il a donc rappelé le syndicat et les techniciens sont venus fermer le jour-même.

Fin de séance : 21h40

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 08/07/2025 :

<b>Objet</b>	<b>N° d'ordre</b>	<b>Votes</b>
Décisions et arrêtés pris depuis le 14/04/2025	2025-07-24	16
Personnel – Modification d'intitulé de poste - Assistant(e) Technique polyvalent(e) chargé(e) de mission environnement	2025-07-25	16
Personnel – Modification d'intitulé de poste - Assistante administrative	2025-07-26	16
Personnel – Modification d'intitulé de poste - Directeur Technique	2025-07-27	16
Personnel – Modification d'intitulé de poste - Directrice générale	2025-07-28	16
Création d'un vestiaire féminin	2025-07-29	14 pour + 2 abst
Campagne des analyses nitrates 2025-2026- BAC de Nesle-Hodeng - Re conduite du dispositif	2025-07-30	17
Projets agro-environnementaux et climatiques et mesures associées – Re conduite du dispositif 2026-2027	2025-07-31	17
Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la ville de Neufchâtel-en-Bray – rue du Val Boury et rue du Bout du Monde – (Phase J)	2025-07-32	17
Travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray – rue du Val Boury et rue du Bout du Monde (Phase J)	2025-07-33	15 pour + 1 contre + 1 abst
Marché curage – adoption d'une nouvelle convention relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif	2025-07-34	17
Achat d'un véhicule – Dacia DUSTER immatriculé FT-792-AA	2025-07-35	17
Amortissements des biens du Syndicat – BP 300 -00 - Eau	2025-07-36	17
Amortissements des biens du Syndicat – BP 300- 01 - AC	2025-07-37	17
Amortissements des biens du Syndicat – BP 300 – 02 - SPANC	2025-07-38	17

Aux registres les signatures.